

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1249

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **2 mai 2022** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Trente-six (36) personnes étaient présentes dans la salle.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2022-05-075**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 4 avril 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Mars 2022

**Affaires courantes**

6. Demande de don / Relais pour la vie / Jacques Gourde
7. Appropriation de surplus / Achat d'équipements informatiques pour le poste de coordonnatrice administrative / JDS Informatique
8. Octroi de contrat pour la réalisation de plans et devis / Prolongation de la rue des Trembles et pavage de la rue Jobin et des Trembles

**Administration**

9. Adoption du Règlement 2022-03 modifiant le Règlement 2017-02 décrétant les jours et les heures d'ouverture ainsi que les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans le parc industriel
10. Demande au MTQ / Réduction de la vitesse sur la route Laurier (271) entre le 520 et le 561 route Laurier
11. Autorisation de paiement d'une facture / Audit financier 2021 et soutien comptable / DGL
12. Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
13. Renouvellement du service de transport adapté pour 2022
14. Autorisation de signer l'entente / Programme ÉcoPerformance – volet Analyse / Modernisation du système de chauffage du centre communautaire
15. Autorisation de déposer au Programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE ou PPA-ES du MTQ
16. Renouvellement du contrat d'assurance collective / WBL
17. Appropriation de surplus / Ajout d'un lampadaire au projet de pumtrack / Vallerex inc.

**Aménagement du territoire**

18. Programme d'aide à la requalification de l'église / Conseil du patrimoine religieux du Québec
19. Demande de permis – 473 route de l'Église
20. Demande de permis – 249 rue Principale
21. Demande de permis – 456 route de l'Église

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1250

22. Demande à la CPTAQ / Aliénation et utilisation à des fins autres qu'agricoles / 117 5<sup>e</sup> rang

**Travaux publics**

23. Octroi de contrat / Réfection de sections de la route des Crêtes / P.E.Pageau inc.  
24. Octroi de contrat / Fauchage des accotements / Ferme Roger Lambert et fils inc.  
25. Octroi de contrat / Abat-poussière / Enviro-Solutions  
26. Appropriation de surplus / Prolongation du réseau électrique dans le parc industriel / Hydro-Québec  
27. Offre de service / Désinstallation et installation des abris d'hiver du centre communautaire / Auvents S.Lecours  
28. Demande de prix / Réparation printanière de la voirie municipale / PAVCO  
29. Octroi de contrat pour l'installation d'un ponceau dans le 6<sup>e</sup> rang Est / Excavation Pierre Saint-Onge inc.

**Sécurité publique**

**Loisirs, culture et famille**

30. Autorisation de signer l'entente / Emploi été Canada  
31. Autorisation de modifier le règlement en vigueur pour les abonnés de la bibliothèque municipale  
  
32. Divers  
33. Période de questions  
34. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

**RÉSOLUTION 2022-05-076**

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Comité de création de la régie de collecte de compost

Mme Annie Thériault signale que le comité de création de la régie de collecte de compost s'est rencontré. Il a été question de gestion de budget, notamment sur le pourcentage d'appropriation de montant sur l'achat du véhicule pour la réduction des paiements ou la conservation de liquidités. Une décision sera prise ultérieurement.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – AVRIL 2022**

**RÉSOLUTION 2022-05-077**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois d'avril 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1251

Sous-total des dépenses	50 325. <sup>18</sup> \$
Rémunération nette (employés et élus)	13 316. <sup>83</sup> \$
<b>Total dépenses</b>	<b>63 642.<sup>01</sup> \$</b>

**6. DEMANDE DE DON / RELAIS POUR LA VIE / JACQUES GOURDE**

**RÉSOLUTION 2022-05-078**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don de Monsieur le député Jacques Gourde, nommée président d'honneur de la 10<sup>e</sup> édition du Relais pour la vie de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité aime appuyer les organismes locaux ou régionaux et qu'elle souhaite supporter cette bonne cause;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un don de 75,00\$ à la 10<sup>e</sup> édition du Relais pour la vie de Lotbinière.

**7. APPROPRIATION DE SURPLUS / ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE POSTE DE COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE / JDS INFORMATIQUE**

**RÉSOLUTION 2022-05-079**

ATTENDU QUE l'équipement informatique du poste de coordonnatrice administrative ne répond plus aux performances nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la compagnie de support informatique;

ATTENDU QUE JDS informatique a déposé une offre incluant les équipements et le support pour le transfert et les installations au montant de 1758,98\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retirer la webcam de la soumission, au montant de 99,99\$ avant taxes applicables, car jugée non nécessaire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense de 1658,99\$ avant taxes applicables pour l'achat d'équipements informatiques à JDS Informatique et de payer le tout à même le surplus cumulé.

**8. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS / PROLONGATION DE LA RUE DES TREMBLES ET PAVAGE DE LA RUE JOBIN ET DES TREMBLES**

**RÉSOLUTION 2022-05-080**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre ses travaux de voirie dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité a cumulé un montant significatif avec la vente de terrains dans le parc industriel pour payer directement la dépense reliée à ces travaux;

ATTENDU QUE pour la nature des travaux nécessite d'engager une firme d'ingénierie pour la réalisation de plans et devis;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité la firme ARPO service-conseil de lui soumettre ses tarifs pour ce mandat;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1252

ATTENDU QUE la firme a déposé une offre de service pour un travail à forfait à taux horaire fixe selon les corps de métiers, allant entre 75\$ et 120\$ de l'heure;

ATTENDU QUE, selon une évaluation préliminaire, le coût du mandat sera entre 10 000\$ et 15 000\$ au total pour la réalisation des plans et devis;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de plans et devis pour la prolongation de la rue des Trembles et le pavage de la rue Jobin et des Trembles à ARPO service-conseil aux tarifs fixes suivants :

- Ingénieur senior à 120\$ / heures ;
- Ingénieur intermédiaire à 95\$ / heures ;
- CPI à 75\$ / heures ;
- Technicien senior à 85\$ / heures ;
- Technicien intermédiaire à 75\$ / heures ;
- Surveillance de chantier à 95\$ / heures ;
- Déplacement à 0,52\$ / kilomètre.

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 DÉCRÉTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT DES MOTOCROSS DANS LE PARC INDUSTRIEL**

**RÉSOLUTION 2022-05-081**

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le conseil souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives sur le territoire de la municipalité d'Issoudun ;

ATTENDU QUE les activités de la piste de motocross génèrent du bruit inhabituel ;

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer les jours et les heures d'ouverture ainsi que l'utilisation des motocross dans le Parc industriel afin de trouver l'équilibre entre la tenue de ces activités économiques et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer également les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans la zone PI-2 du Parc Industriel ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 1er mars 2022 une demande du propriétaire du site de motocross pour modifier des jours et des heures d'ouverture ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture autorisées par le règlement 2017-02;

ATTENDU QUE le comité de liaison s'est réuni le mardi 22 mars 2022 pour traiter des différentes demandes dans le cadre de la prochaine saison et de l'opération du site de motocross dans le parc industriel de la Municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire de piste de motocross a réalisé des écrans anti-bruit dont le mur-écran ceinturant le site au nord et à l'ouest tel que le recommandait l'étude de bruit réalisée pour le compte de la municipalité en 2017 et que la végétalisation de ces écrans a été réalisée pour éviter leur affaissement;

ATTENDU QUE la piste d'Issoudun est située dans le parc industriel, qu'elle est l'une des deux seules pistes règlementées au Québec et qu'elle est celle où les résidences sont les plus éloignées de la piste;

ATTENDU QUE des courriels de citoyens qui se sentent impactés par le bruit des motocross ont été reçus et transmis aux membres du conseil municipal qui ont pu en prendre connaissance;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1253

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré des citoyens impactés par le bruit des motocross pour prendre connaissance de leurs commentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un sondage auprès des citoyens de la Municipalité concernant l'ajout du vendredi et la modification demandée pour le dimanche par mois de fermeture;

ATTENDU QUE près de 80% des citoyens ayant répondu à ce sondage considèrent que la municipalité doit permettre l'ouverture de la piste lors de ces deux journées et que 50% des gens du rang Pierriche ayant répondu au sondage ont la même opinion;

ATTENDU QUE l'entreprise et ses diverses installations est fréquentée par plusieurs citoyens d'Issoudun, du territoire de la MRC et de l'extérieur et que des services sportifs et de camp de jour sont offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a donc soupesé les pour et les contres de chaque partie et qu'elle est maintenant prête à modifier le présent règlement et ce, dans le meilleur intérêt de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la demande de retirer de sa réglementation les dates de début et de fin de saison et qu'elle considère que ces moments sont souvent les plus bruyants de la saison à cause du taux d'humidité élevé au printemps et à l'automne;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la demande de modification des heures d'ouverture sur semaine et déterminé que la demande permettra de retirer trois heures d'ouverture par semaine en déplaçant trois heures le vendredi après-midi et en ajoutant une heure mobile en cas de pluie les soirs précédents;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la demande d'ajouter les jours fériés et qu'elle considère que ces journées sont souvent consécutives à des fins de semaine où il y a déjà deux jours d'ouverture possible et que ces journées font souvent l'objet de réunions familiales ou autres événements;

ATTENDU QUE la Municipalité a également analysé la demande d'ouverture tous les dimanches sauf lorsque la pluie n'a pas eu d'impact lors des fins de semaine précédentes du mois et déterminé que la demande n'ajoute pas de journée supplémentaire au total au cours d'un même mois;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la demande de modification des heures d'ouverture pour de la formation utilisant des motos de moins de 150cc ou des motos électriques et déterminé que la demande permettra d'améliorer la sécurité des usagers de la piste;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que le bruit de ces petites motos circulant sur la piste de formation n'est pas perceptible étant donné la cylindrée des motos utilisées et considère que les heures d'ouverture de la piste de formation à ajouter pour ces petites motos ne devraient pas augmenter les heures de bruit pour les résidents;

ATTENDU QUE les dates des événements spéciaux sont connues par le promoteur beaucoup plus tôt qu'en avril et que la municipalité pourrait donc en aviser les citoyens plus tôt, leur permettant de mieux planifier leurs activités lors de la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de modifier à nouveau le présent règlement, notamment afin de revenir sur l'une ou l'autre des modifications apportées en fonction de la demande du 1<sup>er</sup> mars du propriétaire de la piste de motocross ou sur des éléments qui lui ont été refusés;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022 par monsieur Marco Julien et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même date conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2022-03 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1254

**ARTICLE 2**

L'article 4 du Règlement 2017-02 est modifié et remplacé par le suivant :

« Article 4 Jours et heures d'ouverture pour l'utilisation des motocross

Les heures d'ouverture pour le motocross au bénéfice de la clientèle sont les suivantes :

	JOUR	SOIR	Note/précision
<b>Samedi et dimanche</b>	11h à 16h	FERMÉ	Le dernier dimanche du mois sera fermé si aucun samedi ou dimanche précédent du même mois a été fermé dû aux conditions météorologiques.
<b>Lundi</b>	FERMÉ	FERMÉ	
<b>Mardi et mercredi</b>	13h à 16h	16h à 20h	
<b>Jeudi</b>	13h à 16h	16h à 20h *Mobile*	*Mobile : Ouvert seulement si la période du mardi soir ou du mercredi soir précédent a été fermée dû aux conditions météorologiques.
<b>Vendredi</b>	13h à 16h	16 à 17h *Mobile*	*Mobile : Ouvert seulement si les deux périodes du mardi soir et mercredi soir précédent ont été fermées dû aux conditions météorologiques.

« Article 4.1 Jours et heures d'ouverture pour l'usage de la piste de formation pour des motocross récréatifs et électriques.

Il est entendu ici par « motocross récréatifs », des motocross de cylindrées inférieures à 150 cc avec silencieux standard ou de meilleure performance.

Les heures d'ouverture pour le motocross récréatif et électrique au bénéfice de la clientèle sont tous les jours de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 3**

L'article 5 du Règlement 2017-02 est modifié et remplacé par le suivant :

« Article 5 Exceptions pour événements d'envergure

Le propriétaire doit justifier et signifier à la Municipalité avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année pour des événements particuliers tels que des compétitions, un maximum de deux (2) fins de semaine d'un maximum de deux (2) jours, soit un total de quatre (4) jours par année civile, entre la fin de semaine de la Fêtes des Patriotes en mai et la fin de semaine de l'Action de grâces en octobre inclusivement. Seulement et uniquement lors de ces quatre (4) journées désignées, le propriétaire pourra contrevenir aux heures d'ouverture permises à l'article 4 du présent règlement et utiliser les pistes entre 7h00 et 19h00.

Si l'événement particulier se déroule lors d'une fin de semaine précédent un lundi férié; le propriétaire a l'autorisation d'ouvrir ce lundi pendant les mêmes heures d'ouverture que l'événement, soit de 7h00 à 19h00 seulement si l'une des deux journées précédentes a été fermée dû aux conditions météorologiques.

La Municipalité aura l'obligation d'aviser adéquatement les citoyens de la Municipalité par le biais de son journal municipal de février ou de mars et sur son site internet.

**ARTICLE 4**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

---

Initiales du greff.-trés.

**1255**

L'article 7 et l'article 9 du Règlement 2017-02 sont modifiés pour remplacer la référence à l'article 5.2 par la référence à l'article 5.

**ARTICLE 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 2 mai 2022.

---

Annie Thériault  
Mairesse

---

Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

**10.    DEMANDE AU MTQ / RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE LAURIER (271) ENTRE  
LE 520 ET LE 561 ROUTE LAURIER**

**RÉSOLUTION 2022-05-082**

ATTENDU QUE la route Laurier, numérotée 271, est de juridiction au Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la route Laurier est à 90 kilomètres / heure sur la majorité du territoire de la Municipalité, exceptée la section construite des deux côtés de la chaussée, entre le 491 et le 523 route Laurier, qui est à 70 kilomètres / heure;

ATTENDU QU'un nouveau développement résidentiel prévoit 15 terrains résidentiels du côté Ouest de la route Laurier entre le 520 et le 561 route Laurier;

ATTENDU QU'avec le développement de cette section de la route Laurier, les deux côtés de la route deviendront construits et résidentiels;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'abaisser la limite de vitesse permis entre le 520 et le 561 route Laurier à 70 kilomètres / heure, comme la section plus au nord développée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer la demande au MTQ pour abaisser la limite de vitesse à 70 kilomètres / heure entre le 520 et le 561 route Laurier.

**11.    AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / AUDIT FINANCIER 2021 ET SOUTIEN  
COMPTABLE / DGL**

**RÉSOLUTION 2022-05-083**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat d'audit financier à la firme DGL;

ATTENDU QUE la firme a facturé la Municipalité pour les services rendus en 2021 pour l'audit financier et pour tout soutien en comptabilité à l'équipe municipale;

ATTENDU QUE les obligations légales municipales sont de plus en plus nombreuses au fil des années;

ATTENDU QUE le montant facturable est de 19 075\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

**1256**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de facture d'un montant de 19 075\$ avant taxes applicables à DGL pour la réalisation de l'audit financier 2021 et le soutien comptable.

**12. ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION 2022-05-084**

ATTENDU QUE Services Québec a notamment pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

ATTENDU QUE Services Québec a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation des services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État, les citoyens et les entreprises;

ATTENDU QUE les Parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour celles-ci;

ATTENDU QUE PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré au site Entreprises Québec;

ATTENDU QUE Services Québec a adhéré au service PerLE;

ATTENDU QUE Services Québec peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer au service PerLE;

ATTENDU QUE les Parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer au service PerLE du portail du gouvernement du Québec pour faciliter les démarches auprès des entrepreneurs.

**13. RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2022**

**RÉSOLUTION 2022-05-085**

ATTENDU QUE la Municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la Municipalité doit payer sa quote-part;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;
- La municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités ;
- Le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

**1257**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

- La Municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté ;
- La Municipalité accepter de payer sa quote-part de 2,55\$ par citoyens pour un total de 2277,15\$ ;
- La Municipalité adopte les prévisions budgétaires 2022.

**14. AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE / PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE – VOLET ANALYSE / MODERNISATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**RÉSOLUTION 2022-05-086**

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) gère le *Programme ÉcoPerformance*, ci-après appelé le programme;

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis une demande d'aide financière au Ministre le 25 novembre 2021, d'un montant de 4250\$, pour la réalisation d'une étude pour modernisation du chauffage au mazout au centre communautaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation de la demande de la Municipalité, celle-ci a été acceptée par le Ministre;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, à signer l'entente d'aide financière et tout document relatif à cette demande.

**15. AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE ET PPA-ES DU MTQ**

**RÉSOLUTION 2022-05-087**

ATTENDU QU'à chaque année, le Ministère des Transports du Québec (MTQ), ouvre un appel d'offres d'aide financière relative au volet Projet particulier d'amélioration, sous-volet circonscription électorale et sous-volet projets d'envergure ou supramunicipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation le 20 avril de remplir la demande et de déposer le tout avant la date butoir étant le 6 mai 2022;

ATTENDU QUE cette aide financière est discrétionnaire de la députée et qu'elle permet d'offrir une enveloppe budgétaire à certains projets de voirie admissibles qui sont réalisés au cours de l'année 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser divers travaux de voirie dont notamment la réfection de section de la route des Crêtes, le pavage des rues Cayer, Brousseau, Jobin et d'une partie de la rue des Trembles;

ATTENDU QUE tous ses travaux de voirie prennent une part importante du budget municipal et qu'une aide financière serait la bienvenue pour apaiser le fardeau fiscal des travaux sur le budget annuel;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE et PPA-ES du MTQ avant le 6 mai 2022 incluant les travaux de voirie admissibles prévus pour 2022.

**16. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE / WBL**

**RÉSOLUTION 2022-05-088**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

1258

ATTENDU QUE la Municipalité possède une assurance collective pour les employés municipaux;

ATTENDU QU'à chaque année un renouvellement est présenté par le courtier d'assurance détaillant les faits saillants et les modifications apportées au contrat s'il y a lieu;

ATTENDU QUE le renouvellement de contrat d'assurance collective proposé prévoit une hausse de 3%, ce qui est jugé raisonnable dans le contexte présenté;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le renouvellement de l'assurance collective proposée par WBL et désigne Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier pour la signature de la documentation correspondante.

**17. APPROPRIATION DE SURPLUS / AJOUT D'UN LAMPADAIRE AU PROJET DE PUMPTRACK / VALLEREX INC.**

**RÉSOLUTION 2022-05-089**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de construction d'un pumtrack à Vallerex inc.;

ATTENDU QUE la firme a réalisé des travaux de conception au cours des dernières semaines, comprenant notamment la simulation de l'éclairage de la piste à concevoir;

ATTENDU QU'au cours de ces travaux, il apparaît que l'ajout d'un lampadaire s'avère pertinent pour assurer un éclairage sécuritaire et efficient;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'ajouter le luminaire dès maintenant avant le début des travaux afin d'assurer un éclairage adéquat;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'ajout du lampadaire dans le projet de pumtrack évaluée à 8544,67\$ avant taxes applicables et de payer la dépense à même le surplus cumulé.

**18. PROGRAMME D'AIDE À LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE / CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX**

**RÉSOLUTION 2022-05-090**

ATTENDU QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CRPQ) a annoncé un appel à projet visant la requalification de lieux de culte excédentaires patrimoniaux qui se termine le 27 mai 2022;

ATTENDU QUE l'église d'Issoudun rencontre les divers critères du volet 1 *Incubateur à projets de requalification* de ce programme compte tenu qu'on doit envisager la transformation de cette église en raison de son inutilisation;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que ce programme est un outil intéressant pour stimuler la potentielle transformation et revitalisation de l'église en son centre de village;

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière souhaite déposer une demande au CRPQ,

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la Fabrique dans sa démarche de requalification de l'église d'Issoudun et s'engage à défrayer un montant maximal de 4000\$ correspondant à la part non subventionnée du programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux volet 1 – Incubateur à projet de requalification.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1259

**19. DEMANDE DE PERMIS / 473 ROUTE DE L'ÉGLISE**

**RÉSOLUTION 2022-05-091**

ATTENDU QUE les propriétaires du 473 route de l'Église ont déposé une demande de permis visant la réfection de la couverture de toiture de la maison et l'installation de rampes;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme et autorisée par le conseil;

ATTENDU QUE le CCU s'est fait présenter la demande de permis et que les membres recommandent unanimement au conseil d'autoriser la demande de permis;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis telle que présentée pour la réfection de la toiture et l'installation de rampe au 473 route de l'Église.

**20. DEMANDE DE PERMIS / 249 RUE PRINCIPALE**

**RÉSOLUTION 2022-05-092**

ATTENDU QUE les propriétaires du 249 rue Principale ont déposé une demande de permis visant la réfection de la couverture de toiture de la galerie avant de la maison et du garage;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme et autorisée par le conseil;

ATTENDU QUE le CCU s'est fait présenter la demande de permis et que les membres recommandent unanimement au conseil d'autoriser la demande de permis;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis telle que présentée pour la réfection de la toiture de la galerie avant de la maison et du garage au 249 rue Principale.

**21. DEMANDE DE PERMIS / 456 ROUTE DE L'ÉGLISE**

(Le conseiller Monsieur Bertrand Le Grand se retire de ce point par conflit d'intérêt)

**RÉSOLUTION 2022-05-093**

ATTENDU QUE les propriétaires du 456 route de l'Église ont déposé une demande de permis visant le remplacement de certaines fenêtres de la résidence;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme et autorisée par le conseil;

ATTENDU QUE le CCU s'est fait présenter la demande de permis et que les membres recommandent unanimement au conseil d'autoriser la demande de permis;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis telle que présentée pour le remplacement de fenêtres au 456 route de l'Église.

**22. DEMANDE À LA CPTAQ / ALIÉNATION / 117 5<sup>E</sup> RANG**

**RÉSOLUTION 2022-05-094**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1260

ATTENDU QUE la propriétaire du 117 5<sup>e</sup> rang possède un chenil enregistré au MAPAQ;

ATTENDU QUE la propriétaire a pris entente avec le propriétaire du lot voisin pour acheter une partie du lot 3 590 543 qui est contigu à sa demeure;

ATTENDU QUE les objectifs de l'aliénation sont d'aménager un espace canin pour l'entreprise de la propriétaire ce qui lui éviterait de devoir se déplacer avec ses chiens pour ses sorties;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel de la parcelle visée par la demande est intéressé à vendre cette partie de terrain en raison des contraintes suivantes :

- Configuration de terrain non efficiente pour la machinerie agricole;
- Présence de deux puits à proximité qui empêchent l'épandage dans un certain rayon;
- Superficie résiduelle peu rentable;

ATTENDU QUE les propriétés sont situées en zone agricole et que toute aliénation doit être conforme à la LPTAA ;

ATTENDU QUE ce type de demande doit être autorisé par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que cette dernière requiert une résolution du conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes, sur l'homogénéité de la communauté et sur le milieu agricole environnant ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande d'aliénation et de lotissement déposée pour une partie du lot 3 590 543.

**23. OCTROI DE CONTRAT / RÉFECTION DE SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES / P.E. PAGEAU INC.**

**RÉSOLUTION 2022-05-095**

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du Québec le 28 mars 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions avait lieu à 11h00 le 21 avril, date limite de dépôt des documents;

ATTENDU QUE les résultats de l'ouverture des soumissions sont les suivants :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Excavation Raymond Lemay et fils inc. au montant soumis de | 405 086,48\$; |
| - Contracteur P.E. Pageau inc. au montant soumis de          | 370 233,07\$; |
| - Les Entreprises Lévisiennes inc. au montant soumis de      | 402 746,28\$; |
| - Dilicontracto inc. au montant soumis de                    | 392 107,75\$; |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions par la firme ARPO service-conseil, concepteur des plans et devis, ceux-ci recommande à la Municipalité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Contracteur P.E. Pageau inc. au montant soumis de 370 233,07\$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la Municipalité réalise ces travaux à l'aide d'une aide financière octroyée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération au montant de 174 374\$ couvrant jusqu'à un maximum de 50% des frais reliés aux travaux ;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1261

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Contracteur P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection de sections de la route des Crêtes au montant soumis de 370 233,07\$ taxes incluses et que ces travaux seront réalisés conformément aux conditions de la convention d'aide financière réalisée entre le MTQ et la Municipalité.

**24. OCTROI DE CONTRAT / FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS / FERME ROGER LAMBERT ET FILS INC.**

**RÉSOLUTION 2022-05-096**

ATTENDU QUE la Municipalité réalise le fauchage des accotements annuellement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ferme Roger Lambert et fils inc. est outillée pour réaliser les travaux à prix compétitifs;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a déposé une offre de service pour la réalisation de ses travaux à 6000\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE l'entrepreneur est sur le territoire d'Issoudun et que le conseil juge à propos d'encourager localement;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Ferme Roger Lambert et fils inc. pour le fauchage des accotements au montant de 6000\$ avant taxes applicables.

**25. OCTROI DE CONTRAT / ABAT-POUSSIÈRE / ENVIRO-SOLUTIONS**

**RÉSOLUTION 2022-05-097**

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois fournisseurs à déposer une offre de service pour l'application d'abat-poussière sur les chaussées non-pavées sur son territoire;

ATTENDU QUE les trois offres de service reçues pour l'application de l'AP-35 sont les suivantes :

- Enviro-Solution au tarif de 0,305\$ le litre;
- Bourget au tarif de 0,31\$ le litre;
- Somavrac au tarif de 0,3436\$ le litre;

ATTENDU QUE la Municipalité a apprécié le service offert par Enviro-Solution l'an dernier et qu'il s'avère le tarif le moins dispendieux;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Enviro-Solution pour l'épandage de l'abat-poussière AP-35 sur les chaussées non pavées du territoire au tarif de 0,305\$ le litre.

**26. APPROPRIATION DE SURPLUS / PROLONGATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE PARC INDUSTRIEL / HYDRO-QUÉBEC**

**RÉSOLUTION 2022-05-098**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande à Hydro-Québec pour prolonger le réseau électrique sur la rue Jobin et des Trembles dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la prolongation du réseau électrique est aux frais du demandeur;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

**1262**

ATTENDU QU'Hydro-Québec a fourni à la Municipalité une entente de réalisation de travaux majeurs dans laquelle il facture la Municipalité pour un montant de 17 550\$ avant taxes applicables pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 17 550\$ avant taxes applicables pour la prolongation du réseau électrique dans le parc industriel, d'en faire le paiement à même le surplus cumulé du parc industriel et désigne Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier pour signer la documentation s'y rattachant.

**27. OCTROI DE CONTRAT / DÉINSTALLATION ET INSTALLATION DES ABRIS D'HIVER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / AUVENTS S.LECOURS**

**RÉSOLUTION 2022-05-099**

ATTENDU QUE la Municipalité possède deux abris d'hiver pour les entrées du centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé un prix pour le service de désinstallation au printemps 2022 et de réinstallation à l'automne 2022 des abris d'hiver par le fournisseur d'équipement, Auvents S.Lecours;

ATTENDU QUE l'entreprise offre ce service pour un montant total de 1240\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Auvents S. Lecours pour le démontage et l'installation des abris d'hivers au montant de 1240\$ avant taxes applicables.

**28. OCTROI DE CONTRAT / RÉPARATION PRINTANIÈRE DE LA VOIRIE MUNICIPALE / PAVCO PAVAGE ET EXCAVATION**

**RÉSOLUTION 2022-05-100**

ATTENDU QU'à chaque printemps, la voirie municipale nécessite plusieurs interventions pour réparer les dommages créés par la dernière saison de gel-dégel;

ATTENDU QU'habituellement ces réparations sont réalisées par le service de travaux publics de la Municipalité à l'aide d'équipements loués;

ATTENDU QU'actuellement la Municipalité est dans l'impossibilité de réaliser ces réparations à même ses ressources et qu'elle a fait appel à une entreprise spécialisée pour déposer une offre de service compétitive et qui répond au délai d'exécution nécessaire;

ATTENDU QUE PAVCO Pavage et Excavation a déposé une offre de service qui comprend la réparation de nids-de-poule sur le rang Pierriche Est, le 6<sup>e</sup> rang Ouest, le rang Bois-Franc Est, la route et le rang de la Plaine au montant de 13 093\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas inclut la route des Crêtes, malgré son état critique, puisque cette route fera l'objet de travaux de réfection majeur qui devront débiter au cours des prochaines semaines;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles dans le décompte des dépenses d'entretien des routes locales (PAVL-ERL);

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Pavco Pavage et Excavation pour la réparation printanière de voirie municipale au montant de 13 093\$ avant taxes applicables.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

**1263**

**29. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / INSTALLATION D'UN PONCEAU DANS LE 6<sup>E</sup> RANG EST / EXCAVATION PIERRE SAINT-ONGE INC.**

**RÉSOLUTION 2022-05-101**

ATTENDU QUE des propriétaires du 6<sup>e</sup> rang Est ont aménagé une rue privée à l'automne 2022 avec un fossé de drainage;

ATTENDU QUE ces travaux amènent une nouvelle dynamique au drainage du secteur et à l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE la sortie du drainage du secteur, dont le nouveau fossé, se faisait à même un tuyau d'un diamètre de 6 pouces ou inférieures, de piètre qualité et abîmés sous la voirie municipale du 6<sup>e</sup> rang Est;

ATTENDU QU'à la fonte de la neige au printemps, le volume d'eau était trop important pour le tuyau et qu'il y a eu débordement dans le 6<sup>e</sup> rang Est rendant cette section de rang impraticable;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à Excavation Pierre Saint-Onge inc. de réaliser les travaux en urgence pour remplacer le drain par un ponceau adéquat sous la voirie municipale du 6<sup>e</sup> rang Est et de réparer les arrières pour rendre la chaussée carrossable;

ATTENDU QUE ces travaux étaient déjà planifiés cette année, mais qu'ils ont plutôt dû être faits en urgence, que ce n'est pas une dépense supplémentaire qui n'avait pas été budgétée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 2 249,53\$ avant taxes applicables à Excavation Pierre Saint-Onge inc. pour l'installation d'un ponceau dans le 6<sup>e</sup> rang Est.

**30. AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE / EMPLOI ÉTÉ CANADA**

**RÉSOLUTION 2022-05-102**

ATTENDU QU'à chaque année, la Municipalité dépose une demande au programme d'Emploi-été Canada pour subvenir à une partie des salaires des employés du camp de jour;

ATTENDU QUE l'entente de contribution déposée pour 2022 prévoit une subvention de 9 982\$ qui couvre 50% du salaire minimum des cinq employés pour les huit semaines du camp de jour 2022;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de contribution et la documentation nécessaire à la subvention.

**31. AUTORISATION DE MODIFIER LE RÈGLEMENT EN VIGUEUR POUR LES ABONNÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**RÉSOLUTION 2022-05-103**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale possède un règlement pour les abonnés dans lequel elle précise notamment la politique de prêt;

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque a déposé une demande au conseil afin de modifier le règlement pour permettre les prêts sur une période de quatre (4) semaines au lieu de trois (3) semaines;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1264

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la modification du règlement en vigueur pour les abonnés pour faire passer le nombre de semaine de prêt à quatre (4).

**32. DIVERS**

**32.1 NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE**

**RÉSOLUTION 2022-05-104**

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Édouard-de-Lotbinière, N-D-S-C-d'Issoudun, Saint-Flavien, Val-Alain, Dosquet et Laurier-Station ont déposé une demande de création de régie intermunicipale de collecte au MAMH;

ATTENDU QUE cette régie sera gérée par un conseil d'administration;

ATTENDU QUE les maires et les conseillers mandatés à la formation de cette régie ont déjà établi un règlement de modalités de régie interne;

ATTENDU QUE l'article 4 de ce règlement de modalités de régie interne précise que le maire est nommé d'office pour siéger sur ce comité et qu'il détient le droit de vote;

ATTENDU QU'en l'absence du maire, le conseiller délégué aura le droit de vote de sa municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Marco Julien à titre de conseiller désigné à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre.

**33. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Échange entre les personnes présentes dans la salle et le conseil concernant le règlement 2022-03.

**34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2022-05-105**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h47.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

